

République Française
Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Mâcon
Canton de La-Chapelle-de-Guinchay
Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

En exercice: 13
Présents : 11
Exprimés : 12
Date de convocation: 30/10/2025

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 7 novembre 2025

Le **vendredi 7 novembre 2025**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : *Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Ludovic DROIN, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Jean PIEBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS,, Patrice SAUVAGEOT*

Etaient absents : *Amélie MARC, Thierry VARACHAUD,*

Etaient excusés : *Amélie MARC*

Procurations : *Amélie MARC à Arnaud DENOJEAN*

Secrétaire de séance : *Patrice FERRET*

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du procès verbal du précédent conseil du 5 septembre
- 2/ Vente du terrain communal aux Ponceblancs
- 3/ Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du CDG
- 4/ Appel à projet du Département
- 5/ Certification PEFC
- 6/ Appel d'offre - Atelier municipal
- 7/ Rétrocession du groupe scolaire La Noue au communes membres
- 8/ Point sur les dossiers en cours
- 9/ Commissions thématiques
- 10/ Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour: Modification du contrat de travail de M. Baptiste GRIFFON

1. Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 5 septembre 2025

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2025.

En l'absence de remarques, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil du 5 septembre 2025.

2. Vente du terrain communal aux Ponceblancs

Madame le Maire rappelle que M. et Mme CHAINTREUIL Aurélien souhaitent acheter la parcelle de terrain cadastrée A600 d'une superficie de 1326 m² au lieu-dit "Les Ponceblancs" inscrite en zone constructible au PLUI.

La commune a mandaté la société NOVINNTEC pour une étude de sol en vue de la confirmation de constructibilité.

Les sondages ont révélé sous la terre végétale (0 - 0.50 m), la présence de limon sableux (0.50 - 1.50 m) et la présence de sable et de gravier de 1.50 à 3m de profondeur.

Des circulations d'eau dans la partie superficielle du sol sont possibles, surtout en période de forte pluviométrie.

Compte tenu des résultats des sondages, la construction d'une maison est envisageable avec la mise en œuvre de fondations ancrées d'au moins 30 cm dans les graviers. Le niveau bas du projet devra être traité en dalle portée.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente, en sachant que M. et Mme CHAINTREUIL ont fait une offre à 15 000 €.

Considérant que le terrain ne peut être vendu qu'au voisinage en absence d'accès communal, le Conseil municipal approuve la proposition de Madame le Maire, soit la vente du terrain au prix de 15 000 €. La commune se chargera de l'acte administratif.

Délibération n° 30-2025

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section A600 – Lieu-dit "Les Ponceblancs" – Clermain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, l'article L 2241-1,

Vu le plan cadastral de la Commune de Navour-sur-Grosne et le PLUi de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier,

Vu le rapport de l'étude de sol réalisée par la société NOVINNTEC

Considérant que le terrain situé au lieu-dit "Les Ponceblancs", cadastré section A600, d'une superficie de 1326 m², propriété de la commune, est libre de toute occupation et ne présente plus d'intérêt pour l'usage communal,

Madame le Maire expose au Conseil que, suite à l'entretien du 3 juin 2025, M. et Mme CHAINTREUIL Aurélien ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section A600, située au lieu-dit "Les Ponceblancs" à Clermain, aujourd'hui intégrée à la commune nouvelle de Navour-sur-Grosne. Sa proposition est de vendre ledit terrain au prix de 15 000 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ❖ **APPROUVER** la vente de la parcelle communale n°A 600 à M et Mme CHAINTREUIL Aurélien pour un montant de 15 000 euros,
- ❖ **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession,
- ❖ **PRÉCISER** que les frais liés à cette vente (notaire, bornage, publicité foncière, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

3. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du CDG

Madame le Maire expose au Conseil que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 oblige les collectivités à supporter la charge salariale des agents absents pour raison de santé ou d'accident, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC).

La commune a donné mandat au Centre de Gestion, par délibération du 22 novembre 2024, pour lancer une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché. La CAO a retenu le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS.

Proposition tarifaire pour le remboursement des indemnités journalières:

Agents CNRACL:

Franchise de 10 jours en maladie ordinaire au taux de 5.56%

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 5.29%

Franchise de 30 jours en maladie ordinaire au taux de 4.38%

Agents IRCANTEC:

Franchise de 10 jours en maladie ordinaire au taux de 1.48%

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 1.28%

Franchise de 30 jours en maladie ordinaire au taux de 0.97 %

Option de prise en charge des charges patronales à hauteur de 10 à 60% et/ou de la NBI et/ou le Supplément familial et/ou les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

Le Conseil municipal décide de souscrire un contrat d'assurance auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS

Un taux de cotisation , pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option , prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et la NBI et le Supplément familial de traitement.

Un taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC de 1.28 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et de la NBI et le Supplément Familial de Traitement.

Délibération n° 31-2025

Objet : Adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL

- Tranche optionnelle : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération n°33/2024 du 22 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ❖ **ADHÉRER** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.
Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.
- ❖ Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.28 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.
- ❖ **AUTORISER** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- ❖ **RAPPELER** que les crédits sont prévus au budget.

4. Appel à projet du Département

Madame le Maire indique que le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets avec le règlement d'intervention similaire aux années précédentes.

Les thématiques sont toujours regroupées en 5 volets:

- Services de proximité au quotidien et transition énergétique des bâtiments
- Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement
- Développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires
- Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien
- Santé

Les projets devront présenter un montant d'investissement supérieur ou égal à 10 000 € HT.
La date limite de transmission des dossiers est fixée au 31 décembre 2025.

Madame le Maire propose de présenter le dossier concernant le changement des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne.

Volet 3- Fiche 2-22 : Patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques

Taux d'intervention: 20%

Le Conseil municipal autorise le Maire à présenter le dossier de rénovation des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne. Des devis ont été sollicités auprès de deux menuisiers.

5. Certification PEFC

Madame le Maire expose que le certificat PEFC pour la gestion de la forêt communale arrive à expiration le 31/12/2025.

Elle propose au Conseil le renouvellement de l'adhésion afin d'apporter aux produits de la forêt communale les garanties demandées par les professionnels forestiers.

M. Patrice SAUVAGEOT précise que la certification PEFC est nécessaire pour les sociétés forestières qui achètent les parcelles de bois. Celle-ci garantit la bonne gestion d'une domanialité forestière.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion au processus de certification PEFC.

Délibération n° 33-2025

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt communale

Vu la délibération n°44/2019 de la commune de Clermain,

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion durable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

1. **DECIDE** d'adhérer à PEFC Territoires BFC en:

- ❖ inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Territoires BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- ❖ signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- ❖ s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Territoires BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- ❖ s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC Territoires BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- ❖ signalant toute modification concernant la forêt de la commune.
- ❖ respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Territoires BFC.

6. Appel d'offre - Atelier municipal

Madame le Maire rappelle que l'avis de mise en concurrence des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme *e-marchéspublics.com* le 22 septembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

- 103 entreprises ont téléchargé le dossier.
- 39 entreprises ont répondu à la consultation.

Les offres sont actuellement analysées par le maître d'œuvre en vue d'une présentation à la Commission d'Appel d'offres.

7. Recrutement d'un agent technique saisonnier

Madame le Maire explique que M. Baptiste GRIFFON a été recruté pendant la période estivale avec un contrat de travail à 50h par mois. Hors, Baptiste a travaillé 60h par mois sur la période du 1er juillet au 31 août 2025

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 26/2025

Délibération 34- 2025

Objet : Annule et remplace la délibération 26-2025 du 24 juin 2025

“ Recrutement d'un agent technique saisonnier”

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 332-23 2°

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L 4153-1, l'article R.4153-40 et les suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un agent titulaire en arrêt maladie puis en congés, M GRIFFON interviendra sur 60 heures mensuelles en remplacement ;

Considérant que la commune employeuse compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire, expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour l'entretien des espaces verts (désherbage, arrosage, tonte...), l'entretien des abords des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 01 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée mensuelle de service est de 60 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois afin de pallier à un congé maladie et aux congés d'été.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ❖ **ACCEPTER** l'embauche pour un emploi saisonnier de monsieur GRIFFON Baptiste pour la période du 1er juillet au 31 août 2025
- ❖ **FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

8. Rétrocession du groupe scolaire de la La Noue au communes membres

Monsieur Jean Piébourg explique que la communauté de communes SCMB a pris la compétence “ Construction du groupe scolaire de la Noue” en intérêt communautaire, ce qui implique la prise en charge de l’investissement et du fonctionnement du bâtiment.

Or, le SIVOS de la Noue prend en charge les dépenses de fonctionnement propres au bâtiment, à savoir, la consommation d'eau, d'électricité, granulés bois ...et la maintenance des équipements.

Chaque commune membre du RPI rembourse les annuités d'emprunts contractés par la Communauté de communes par fonds de concours annuel.

La CCSCMB a consulté un avocat pour régulariser la situation juridique du groupe scolaire, soulevée par ailleurs par la préfecture.

Il est proposé:

- De supprimer la compétence d'intérêt communautaire “ Construction du groupe scolaire de la Noue” qui fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 26 novembre prochain.
- De redonner la compétence aux communes membres du RPI de la Noue qui sera ensuite transférée au SIVOS de la Noue (Délibérations des 3 communes)

Ce qui implique :

- Le transfert des annuités d'emprunts au SIVOS de la Noue
- Le changement de statut du SIVOS en SIVOM
- La rédaction de nouveaux statuts
- Le remboursement des annuités d'emprunt au SIVOM

Les démarches administratives doivent être finalisées au 1er janvier 2026.

Monsieur Jean PIEBOURG ajoute que la cession du bâtiment peut être envisagée à titre gratuit ou symbolique à condition que la cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général, étant donné que le SIVOM acquerra le bien pour continuer à l'affecter à l'école publique.

Monsieur Jean De Witte rappelle les problèmes liés à la stagnation d'eau sur le toit de l'école. Il rappelle qu'il faudrait solliciter la décennale et s'en occuper assez rapidement avant que cela empire.

M. Jean PIEBOURG précise que la dépense liée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire a été prise en charge dans le budget annexe de la Communauté de communes.

La rétrocession va probablement impliquer le remboursement de la dette.

9. Point sur les dossiers en cours

- La croix de Brandon :

Madame SAGHIR, cheffe du STA du Mâconnais a adressé le compte-rendu de l'étude de réaménagement du hameau “La Croix”: un devis a été sollicité auprès de l'entreprise THIVENT pour un montant de 3 145 € HT

Les travaux concernent la réparation des bordures et la mise en place de zebres avant les encoches de stationnement.

Le conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise THIVENT.

- Eaux pluviales Le Latat :

M. PARISOT du cabinet SECUNDO a rendu son rapport suite aux investigations complémentaires réalisées par la commune courant juin.

Afin de limiter les débordements, les actions à mettre en place sont les suivantes:

- Obligation d'infilttrer l'eau à la parcelle pour les constructions récentes (A343 et A344, A227, A599, A225, A226)
- Reprofilage et élargissement des fossés existants le long de la route de Bergesserin
- Mise en place de dispositifs de ralentissement des écoulements de type cloisonnement
- Détournement des eaux pluviales de la partie en amont en direction de la mare située sur la parcelle A326
- Création d'un bassin de rétention/infiltration sur la parcelle A385 ou A380

Le dossier sera traité dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales de la Communauté de communes.

- Plateformes poubelles :

Une rencontre a eu lieu le 16 septembre avec M. LACORNE du SIRTOM pour faire un point sur les emplacements des conteneurs d'ordures ménagères. Il est demandé d'aménager des plateformes en béton sur l'ensemble des lieux.

Ludovic Droin propose de faire des plateformes préfabriquées.

Mme Fabienne PRUNOT indique qu'elle a contacté la DIR-CENTRE-EST pour la mise à disposition du parking en face du restaurant l'étape.

M. Patrice FERRET propose plutôt de laisser les poubelles à la place de la Garde et d'aménager une plateforme vers la lagune.

Mme le Maire rappelle que les poubelles ont été déplacées du petit parking à la place de la Garde pour les travaux de la RCEA. Le conseil municipal a rejeté la mise en place d'une plateforme dédiée aux poubelles lors du marché public de l'aménagement de la place de la garde.

M.Jean PIEBOURG suggère de supprimer certains bacs l'hiver.

Mme Fabienne PRUNOT répond que la commune ne possède pas d'endroit pour les stocker.

- Appel à projet Tri Hors Foyer

La commune a répondu à l'appel à projet du SIRTOM par délibération en date du 22 novembre 2024.

L'appel d'offre pour l'achat des abri-bacs a été publié début octobre pour une date limite de réponse au 7 novembre 2025.

L'analyse des offres est prévue du 10 novembre au 1er décembre 2025 pour une réunion de la Commission d'Appel d'offres le 8 décembre 2025.

L'annonce du prestataire retenu est prévue le 19 décembre.

Les commandes, la livraison et l'installation des abri-bacs vont s'échelonner de janvier à mars 2026.

- Travaux RD 987

Des travaux de réparation de chaussée sont prévus sur la RD 987 dans l'attente d'une réfection complète en 2026. Tous travaux le long de la route départementale sont à réaliser au préalable (collecte des eaux pluviales, raccordement à l'assainissement collectif, réfection de trottoirs éventuellement).

L'aménagement des accès des propriétés sises route de la Chapelle est programmé ce mois de novembre.

- Église de Clermain

Madame le Maire annonce la notification de la subvention du Département à hauteur de 10 984 € en date du 12 mai 2025.

La notification de la DETR est en attente.

Le dossier de souscription à la Fondation du Patrimoine est en cours.

- **Amendes de polices :**

Notification d'une subvention de 2 959 € en date du 22 octobre 2025 pour le changement de panneau de circulation.

10. Commissions thématiques

Bois :

M. Arnaud DENOJEAN indique que M. EGGENSPIELER l'autorise à récupérer quelques douglas dans la forêt communale pour faire le plancher du clocher de l'église de Clermain et changer les bordures des massifs à La Croix.

La DREAL lui a sous-traité l'évacuation des bois dans la Grosne.

Fabienne PRUNOT ajoute qu'il est nécessaire de programmer la coupe de taillis de la parcelle A609 sur la commune de Clermain. Elle rappelle que M. Jean-Pierre LEROY avait conseillé de recourir à un professionnel qualifié pour l'abattage des arbres, compte tenu de la dangerosité du site. Ces travaux nécessitent du matériel forestier et le professionnel doit pouvoir produire une attestation d'assurance couvrant les risques liés à cette exploitation.

L'entreprise JOLIVET a fait une proposition d'achat de bois sur pied à 1 000.00 € HT

Le Conseil municipal donne son accord pour la vente.

Délibération n°35-2025

Objet : Coupe de Taillis

Vu l'article L 211-1 du code forestier qui prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relèvent du régime forestier

Vu les articles L 214-13 et R 312-1 à R312-2 du code forestier

Considérant que les taillis de la parcelle A609 sur la commune de Clermain nécessitent d'être coupés

Considérant la dangerosité du site en raison d'une forte pente et de la présence de lignes EDF et FRANCE TELECOM,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier la coupe à un professionnel forestier qualifié, doté d'une assurance couvrant ce type de travaux.

Madame le Maire expose que la consultation pour la coupe du taillis permet d'attribuer le lot à l'entreprise JOLIVET TP 980 route de la Cépée 69790 SAINT CLEMENT DE VERS pour un montant de 1000€.

Après exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- ❖ **VALIDE** l'offre de l'entreprise JOLIVET
- ❖ **AUTORISE** le Maire à contractualiser la vente

Bâtiment :

M. Patrice FERRET expose que les travaux du hall "sortie de secours" de la salle des fêtes de Clermain sont terminés. Le mur a été refait en pierres apparentes..

Le plaquiste a commencé l'isolation des encadrements de portes et fenêtres de l'appartement de du bâtiment Poste.

Les tirants de l'église de Brandon seront réalisés avant la fin de l'année.

Le terrain de pétanque à Montagny est terminé..

William et Florian ont procédé au nettoyage du puits aux Latat, ainsi que celui aux Essards.

Il est prévu la réfection du portillon du cimetière de Brandon, et de refaire la plateforme du dépôt poubelles.

École

M. Jean Piébourg relate les sujets abordés lors du dernier conseil d'école.

Effectifs : 94 enfants sont scolarisés contre 99 l'an dernier. 7 arrivées sont prévues à la rentrée prochaine mais 11 enfants partent au collège.

Une nouvelle enseignante est affectée 2 jours par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire pour le remplacement des décharges direction et syndicale de M. TARDIVAUD.

Remarques des parents:

- Problème de chaleur à 37° en juin : vérifier le bon fonctionnement de la ventilation et laisser les stores baissés la journée.
- Hausse des tarifs de la garderie périscolaire: des enfants attendent devant le portail de l'école. La compétence est du ressort du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes.
- Hausse du prix du repas : le coût du repas est de 6.82€ avec les dépenses de personnel.

Le dispositif de la cantine à 1€ a modifié les tranches de quotient familial - les familles éligibles doivent avoir un QF inférieur à 1000.

- Projet de représentants de parents pour la cantine.

11. Questions diverses

Repas des aînés le dimanche 9 novembre : 49 convives, mise en place des tables samedi après-midi vers 14h30.

Commémoration 11 novembre : 10h à Montagny, 10h30 à Brandon et 11h à Clermain. Vin d'honneur à Clermain.

Bulletin municipal : en attente de plusieurs articles

Noël : commande des sapins semaine prochaine

Proposer aux enfants de préparer la décoration

Fin de séance à 22h20

Prochaine réunion le 4 décembre à 20H.

Le Maire,
Fabienne PRUNOT,